

Des professionnels *réactifs*, des prix *attractifs*

### LES TARIFS ARLIANE



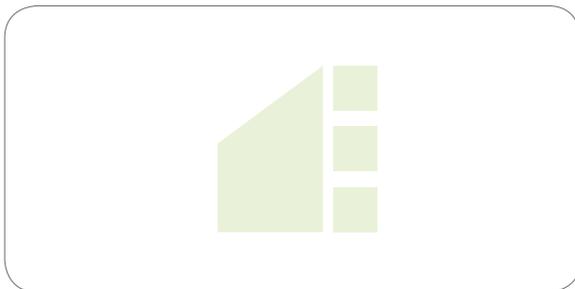
**44 € TTC\***  
seul

**29 € TTC\*\***  
couplé avec un diagnostic  
immobilier

\* Tarif comprenant la pose du détecteur et le déplacement (dans un rayon de 10km de l'Agence Arliane la plus proche. Au delà un supplément de 30 € TTC est appliqué)

\*\* Tarif comprenant la pose du détecteur et le déplacement

VOTRE AGENCE DE PROXIMITÉ :



**Arliane**  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

**Arliane**  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER



À partir de  
**29 € TTC\*\***

**DÉTECTEURS DE FUMÉE**  
Installation Obligatoire avant le 8 Mars 2015

\*\* couplé avec un diagnostic immobilier (tarif comprenant la pose et le déplacement)

## Installation et entretien du détecteur

### ))) Qui doit installer et entretenir le détecteur ? (CCH : L.129-8 et R.129-13 / arrêté du 5.2.13 : art. 1er)

La loi Alur du 24 mars 2014 impose au propriétaire-bailleur d'installer un détecteur de fumée normalisé dans les biens immobiliers.

#### ■ Location

Le propriétaire-bailleur doit s'assurer du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux d'entrée du locataire.

#### ■ Bail en cours

Le locataire doit veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif (remplacer les piles, tester régulièrement l'appareil et le remplacer si nécessaire).

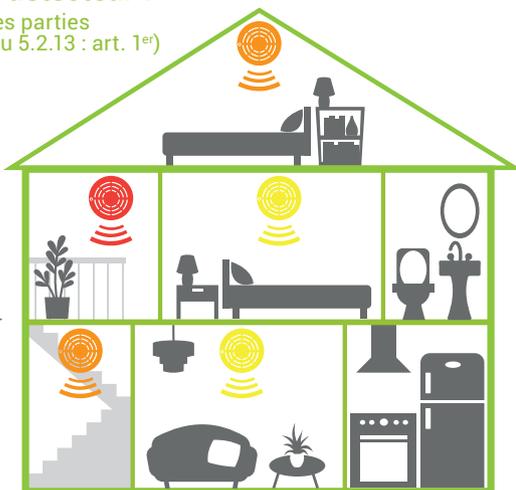
**Exception** : cette obligation incombe au propriétaire-bailleur s'il s'agit d'une location saisonnière, d'un foyer, d'un logement de fonction ou d'une location meublée.

#### ■ Logements occupés

Par un locataire au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, le propriétaire-bailleur doit fournir un détecteur à son locataire ou lui en rembourser l'achat.

### ))) Où installer le détecteur ? Installation dans les parties privatives (arrêté du 5.2.13 : art. 1<sup>er</sup>)

-  = Essentiel  
(1 détecteur à moins de 3 m des chambres)
-  = Conseillé  
(1 détecteur par étage)
-  = Protection maximale



Au moins un détecteur de fumée doit être installé dans les parties privatives des bâtiments d'habitation, de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres dans un rayon de 3 m (couloir, palier). Cet emplacement permet d'avertir les occupants si l'incendie se produit durant leur sommeil.

Par ailleurs, même si l'obligation d'installation ne vise qu'un seul détecteur par logement, il est conseillé d'en installer au moins un par étage (y compris au sous-sol).

### ))) Quels détecteurs installer ?

Les détecteurs de fumée installés dans le logement doivent être munis du marquage CE et être conformes à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

## Notification de l'installation à l'assureur incendie

### Comment en informer son assureur ?

(CCH : L.129-8 et R.129-15)

L'occupant du logement, le propriétaire ou l'organisme exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, doit notifier cette installation par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

Les informations devant figurer dans cette attestation sont précisées par l'arrêté du 5 février 2013 (art. 8 et annexe 2).

Voir lettre type ci-contre.

### Quelles conséquences sur la cotisation d'assurance ?

(code des assurances : L.122-9)

Certains Assureurs prévoient une minoration de la prime ou de la cotisation d'assurance incendie lorsqu'il sera établi que l'assuré a installé et entretenu un détecteur de fumée.

Le réseau ARLIANE attire votre attention sur l'obligation d'assurance du diagnostiqueur. Il doit pouvoir produire une Attestation d'Assurance spécifique l'autorisant à poser les détecteurs de fumée.

ATTESTATION D'INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR  
DE FUMÉE

à REMETTRE à L'ASSUREUR

Conformément à l'arrêté du 5 février 2013 relatif à  
l'application des articles R.129-12 à R.129-15 du code  
de la construction et de l'habitation

Je soussigné(e).....  
détenteur du contrat d'assurance n° .....

atteste avoir installé ..... détecteur(s) de fumée  
normalisé(s) conforme(s) à la norme NF EN 14604  
au sein du logement situé à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....  
Fait à : ..... le : ...../...../.....  
Signature